

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AMBASSADE AU ROYAUME DU MAROC
MOROCCO
RABAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EMBASSY IN THE KINGDOM OF
RABAT

N° _____/NC/ACM/CM/10

COMMUNIQUE

Il est rappelé à l'attention de tous les citoyens camerounais résidant au Royaume du Maroc que les demandes **de nouveaux passeports à lecture machine** sont désormais reçues à l'Ambassade du Cameroun au Maroc conformément aux dispositions de **l'article 7 du décret N° 90/1245 du 24 août 1990** portant établissement des passeports et des conditions de sortie des nationaux du territoire camerounais.

Les dossiers y relatifs devront **obligatoirement** comprendre :

A – POUR LES PERSONNES MAJEURES (âgées de 20 ans au moins)

- 1- Une demande manuscrite timbrée et signée du demandeur adressée à l'Ambassadeur ;
- 2- Quatre (04) photos d'identité de format 4x4 (fond blanc et oreilles dégagées) ;
- 3- Deux formulaires de demande de passeport ordinaire dont l'un doit être timbré ;
- 4- Une photocopie légalisée de l'acte de naissance
- 5- Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- 6- Le justificatif de la profession ou de la fonction ;
- 7- Une photocopie légalisée de l'acte de mariage datant de moins de trois (03) mois pour la femme mariée ;
- 8- Le décret de naturalisation ou de réintégration, le cas échéant.



✉ 20, rue du Rif Souissi – BP 1790 - Rabat
☎ (212) 0537 75 88 18 ; 75 41 94 - Fax (212) 0537 75 05 40
Email : ambacam_rabat@ymail.com
Site web : www.ambacamrabat.ma

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AMBASSADE AU ROYAUME DU MAROC
MOROCCO

RABAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EMBASSY IN THE KINGDOM OF

RABAT

B – POUR LES PERSONNES MINEURES (personnes âgées de moins de 20 ans)

- 1- Une demande manuscrite timbrée et signée du demandeur adressée à l'Ambassadeur;
- 2- Quatre (04) photos d'identité de format 4x4 (fond blanc et oreilles dégagées) ;
- 3- Deux formulaires de demande de passeport ordinaire remplis et signés par le parent du mineur dont l'un doit être timbré ;
- 4- Une photocopie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant mineur (les actes de naissance des enfants nés à l'étranger doivent au préalable être transcrits) ;
- 5- Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité du parent, éventuellement celle du mineur âgé de plus de 14 ans ;
- 6- Le justificatif de la profession (si possible) ;
- 7- L'autorisation parentale légalisée des deux parents légitimes ou du tuteur légal.

Le montant du timbre à payer pour la délivrance du passeport est fixé par la loi des finances. Il s'élève actuellement à **50.000 FCFA (865 dirhams)**

Les dossiers complets et apprêtés sont envoyés à la Direction de la Police des Frontières à Yaoundé pour étude et confection du passeport qui sera retourné à l'Ambassade pour délivrance au requérant dans les délais les meilleurs.

Fait à Rabat

